

**Budget Annexe du Service des Eaux - Affectation d'une partie du résultat de l'exercice 1992 à la couverture des investissements prévus au projet de Budget Primitif 1994**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** M. le Maire rappelle que l'excédent de recettes 1992 du Service des Eaux restant à affecter après la répartition décidée en réunion du Conseil Municipal du 8 novembre dernier, se chiffre à près de 5 MF.

Sur proposition de la Commission Eau - Assainissement réunie le 23 novembre dernier et conformément à l'instruction M 49, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre sur cette enveloppe une somme de 3,6 MF et de l'affecter à la couverture partielle du programme d'investissement prévu au projet de Budget Primitif 1994 du Service des Eaux.

En cas d'accord, cette somme sera inscrite à l'article 10682 «Réserves facultatives» de ce budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.